

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 2

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 3

**VOTE : Pour : 3****Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT  
AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE  
CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°21/2026****Date de la convocation du Comité syndical** : seize février deux mille vingt-six**Date de la séance du Comité syndical** : vingt février deux mille vingt-six

*L'an deux mille vingt-six le vingt février à dix heures le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques s'est réuni en Mairie à Espalion, après convocation légale en date du seize février deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Éric PICARD, à la suite d'une première convocation adressée le 3 février 2026 pour une séance prévue le 16 février 2026, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour.*

**Membres présents :**

Éric PICARD, Président,

Benoit REVEL,

**Absent avec procuration :** Hélène DOUSSIÈRE**Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Jean-Yves DABERNAT (EDF), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac, Carladez, Vadiène), Vincent THOMAS (SMLD), Guillaume CANAR (SMLD), Lionel FABRE (SMLD), Lucas SAWOSKO (SMLD), Lydia ALDEBERT (SMLD)

**Secrétaire de séance :** Benoit REVEL

-----

**OBJET : Contrat Eau & Climat - Limiter la pollution du Lot liée au site minier du Mazel**

-----

*Vu l'orientation B – 'Réduire les pollutions liées aux micropolluants', la disposition B-9 – réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins, ainsi que la mesure IND06 – réduction des pollutions des sites et sols pollués du SDAGE Adour-Garonne,*

*Vu la stratégie du SAGE Lot amont et du Contrat Territorial Eau et Climat adopté lors de la Commission Locale de l'Eau et du Comité Syndical ce jour,*

*Vu l'objectif opérationnel 1.1 – 'Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et lutter contre les pollutions' de la stratégie Lot amont révisé,*

*Vu la réunion tenue en préfecture le 19 juin 2025 relative à la gestion du site minier du Mazel, au cours de laquelle il a été acté de prioriser le traitement des risques sanitaires immédiats,*

*Vu le report du projet de remodelage complet du dépôt minier, estimé entre 2,7 et 4,2 M€, en raison de conditions financières actuellement défavorables,*

*Vu l'évolution défavorable de l'état du site, marquée par l'apparition d'une brèche dans le talus de berge et l'accélération des phénomènes érosifs,*

Paraphe :



page n°- 38

*Vu les risques accrus de dispersion de métaux lourds vers la rivière Lot et la création potentielle de nouveaux enjeux sanitaires en aval,*

*Considérant le déclassement des masses d'eau FRFR126B – le Lot de sa source au confluent du Bramont, déclassé pour le paramètre cadmium.*

*Considérant la nécessité de mettre en œuvre, à court terme, des actions de prévention et de stabilisation afin de limiter l'aggravation de la situation,*

Il est proposé de mettre en œuvre, à compter de 2026, une **première phase de stabilisation transitoire** du site minier du *Mazel*, reposant sur des techniques de **génie végétal simples, rustiques et réversibles**, permettant de réduire rapidement les processus érosifs tout en préparant le projet global de réhabilitation.

Cette phase comprendra notamment :

- l'installation d'environ **300 mètres linéaires de ganivelles et de fascines**,
- des **apports localisés de terre saine** sur les zones de ruissellement concentré,
- la **plantation d'essences pionnières stabilisatrices** (genêt, noisetier, saule pourpre), positionnées en fonction de la topographie fine du site issue des données Lidar très haute définition.

Ces mesures ont pour objectifs :

- de **réduire les vitesses d'écoulement et l'érosion mécanique**,
- de **piéger les particules potentiellement contaminées en amont**,
- de **favoriser la reprise de la végétation naturelle** et la stabilisation progressive du dépôt.

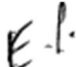
Le phasage prévisionnel est le suivant :

- **2026** : dépôt des demandes de subventions (État, Agence de l'Eau, Région) et instruction d'une déclaration d'intérêt général (DIG),
- **2026-2027** : réalisation des travaux de stabilisation sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Lot Dourdou, par une entreprise locale ou un chantier d'insertion,
- **2028-2029** : poursuite des études techniques et financières pour le remodelage complet du dépôt minier,
- **2030-2032** : instruction réglementaire, consultation des entreprises et réalisation des travaux de réhabilitation globale.

Le **coût estimatif de la phase de stabilisation transitoire** est évalué à environ **60 000 € TTC**, incluant les travaux, le suivi sur deux ans et la maîtrise d'œuvre assurée par le Syndicat mixte Lot Dourdou.

Le financement prévisionnel de cette 1<sup>ère</sup> tranche 2026 est prévu de la manière suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention et d'autres financeurs potentiels) :

<i>Financeurs</i>	<i>% sur le montant TTC des travaux</i>
<i>Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	<i>50,00 %</i>
<i>Autofinancement des collectivités concernées</i>	<i>50,00 %</i>

Paraphe : 

## LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette phase de stabilisation transitoire sur le site minier du *Mazel*,
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

*Dossier consultable au secrétariat du Comité.*

*La présente délibération sera affichée au siège social et sur le site internet du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le*

*Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue, le*

*Le Secrétaire de séance,*

*Le Président,*

*Benoit REVEL*



*Éric PICARD*

